

ron, ledict Jacquemot est leur curé qui a déservy ladicte cure, depuis ledict temps, prins et perçeuз les fructz et revenuz d'icelle, [ils] se contentent du service divin pour estre duement administré... Puis nous ont affirmé ne sçavoir aultre chose et n'avoir aulcune plainte à faire. Bien disent avoir en ladicte esglize et chappelle de St Jehan, audict lieu, une prébende fondée soubz le vocable et nom de St Jehan, chascun jour de mercredy, appelée la prébende de La Pierre. Laquelle prébende est tenue et occupée par M. Charles de La Mure, contrerolleur en Fourestz, lequel en prend et perçoit le revenu, toutefois sans desservir icelle suyvant le rapport dudict curé. Et aultre chose n'ont dict (1). »

Il est facile de se rendre compte que, grâce aux troubles du temps, bien des désordres se sont introduits dans une population aussi durement éprouvée que l'était celle de Cordelles aux derniers jours de la Ligue. Un acte de 1593 nous donne, en effet, de singuliers détails sur les mœurs des habitants de Cordelles à cette époque.

Dans une requête, M^e François Chastelus, procureur d'office, expose « que nonobstant que par plusieurs ordonnances, faites tant par nos feux Roys, à savoir Henri II, François II, Charles IX et Henri III, toutes *canaballies* (actes de sauvagerie), ayant été prohibées et défendues, aux peines portées par lesdites ordonnances... néanmoins ledit vice qui abonde entre le peuple, est si dérégulé, qu'il ne vient à connaitre et à croire ce qu'il lui est utile et nécessaire, que lorsqu'il survient quelque nouvel inconvenient et désastre comme celui qui, le jour de Saint-Jehan-Baptiste dernier (1593), survint au lieu de Cordelles, où, au mépris desdites

(1) Le procès-verbal se termine ainsi : « Depuys ledit Jacquemot, curé, nous a exhibé ses lettres de provision en date du 13 juin 1579... »